

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-004

Date de convocation : **31 janvier 2022**

Nombre de délégués en exercice : **26**
Nombre de membres présents : **19**
Nombre de membres votants : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le **7 FEVRIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL, LIOT.

Mmes MARCILLIERE, MABON, REVOL, NEVEU, LAFONT.

Pouvoir de M. MOREL à M. BAREILLE

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet - Mode d'appel d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2022
- Fourniture de compteurs

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Et pour **la fourniture de compteurs**, Monsieur le Président propose au comité de passer un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2022, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour la fourniture de compteurs, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN



RECU EN PREFECTURE

le 17/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20220207-2022_004-DE